



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2025

Délibération du CA

Objet : Admissions en non-valeur

Document(s) joint(s) : néant

Vu l'article 193 3 ° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS BFC adopté en sa séance du 7 mars 2024,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation

Exposé des motifs :

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables, mais ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'Agent comptable demande l'admission en non-valeur de 20 dossiers pour un montant de 18 949,21 €.

exercice	montant total	nombre de créances
2017	3 485,00	1
2018	562,80	1
2019	2 739,31	6
2020	2 464,60	3
2021	1 423,14	3
2022	1 593,75	2
2023	6 037,00	2
2024	643,61	2
	18 949,21	20

Article unique :

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à ~~la majorité~~ des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon
Le 9 juillet 2025

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



~~Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté~~
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités